

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Selon la directive 1907/2006/CE, 2020/878

Page: Page 1 de 12

Version 8.0

Date de révision : 27-10-2022

Date d'impression : 4-11-2022

Nom commercial : Trennwas (Z14 LC distacc. paste)

## SECTION 1 : Identification de la substance/mélange et de la société/entreprise

### 1.1 Identification du produit :

Nom du produit : Trennwas (Z14 LC distacc.paste)

Code UFI : OTY1-RONA-D004-ARPJ

### 1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées :

Utilisation : Agent de libération

Restrictions d'utilisation recommandées : Pour une application commerciale uniquement.

### 1.3 Coordonnées du fournisseur de la fiche de données de sécurité :

Distributeur responsable : ASSYST bvba / A.S.O.W. bvba  
Hellegatstraat 13a  
2590 Berlaar  
Belgique  
Tél : +32 495 50 61 14 / +32 496 83 70 27  
Site web : [www.assyst.org](http://www.assyst.org) / [www.artsuppliesonweb.com](http://www.artsuppliesonweb.com)  
Courriel : [ao@assyst.org](mailto:ao@assyst.org) / [vera.opsommer@assyst.org](mailto:vera.opsommer@assyst.org)

### 1.4 Numéro de téléphone d'urgence :

Pour la Belgique:

Appelez le **Centre Antipoison (070 245 245 - gratuit)**, s'il n'est pas disponible: **02 264 96 30** (tarif normal) ou votre médecin. Dans des situations mettant votre vie en danger, appelez toujours le numéro d'urgence européen **112**.

Pour la France :

#### Centres Antipoison et de Toxicovigilance

|           |                |
|-----------|----------------|
| ANGERS    | 02 41 48 21 21 |
| BORDEAUX  | 05 56 96 40 80 |
| LILLE     | 0800 59 59 59  |
| LYON      | 04 72 11 69 11 |
| MARSEILLE | 04 91 75 25 25 |
| NANCY     | 03 83 22 50 50 |
| PARIS     | 01 40 05 48 48 |
| TOULOUSE  | 05 61 77 74 47 |

## SECTION 2 : Identification des dangers

### 2.1 Classification de la substance ou du mélange :

**Classification selon la directive (CE) n° 1272/2008 et ses amendements.**

Le produit est classé selon la législation en vigueur.

**Classification conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 tel que modifié.**

#### Risques pour la santé

Solides inflammables, Catégorie 2 - H228 : Solide inflammable.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique, Catégorie 3, Système nerveux central - H336 : Peut provoquer somnolence ou vertiges.

Toxicité aquatique chronique, Catégorie 3 - H412 : Nocif pour les organismes aquatiques, avec des effets durables.

### 2.2 Éléments d'étiquetage :

**Étiquetage conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP/GHS] :**



**Pictogrammes de danger :**

**Mot de signalisation :** Attention.

**Les ingrédients dangereux doivent être déclarés sur l'étiquette :**

✓ naphta lourd (pétrole), hydrotraité ; naphta à bas point d'ébullition traité à l'hydrogène

**Mentions de danger :**

H228 Solide inflammable.

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Selon la directive 1907/2006/CE, 2020/878

Page: Page 2 de 12

Version 8.0

Date de révision : 27-10-2022

Date d'impression : 4-11-2022

Nom commercial : Trennwas (Z14 LC distacc. paste)

H336 Peut provoquer une somnolence ou des vertiges.

H412 Nocif pour la vie aquatique avec des effets durables.

## Mentions de danger supplémentaires :

EUH066 L'exposition répétée peut provoquer une peau sèche ou craquelée.

## Précautions à prendre

### La prévention :

P210 Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et autres sources d'inflammation. Ne pas fumer.

P261 Éviter d'inhalation les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols.

P273 Éviter le rejet dans l'environnement.

### Action :

P304 + P340 + P312 EN CAS D'INHALATION : Transporter la personne à l'air frais et s'assurer qu'elle peut respirer facilement. En cas de malaise, appelez un CENTRE ANTIPOISON/médecin.

P370 + P378 En cas d'incendie : éteindre avec du sable sec ou de la mousse résistant à l'alcool.

### Stockage :

P403 + P233 Conserver dans un endroit bien ventilé. Conserver dans un récipient fermé hermétiquement.

### 2.3 Autres dangers :

Cette substance/mélange ne contient aucun composant pouvant être considéré comme persistant, bioaccumulable et toxique (PBT) ou très persistant et très bioaccumulable (vPvB) à des niveaux de 0,1 % ou plus.

### Informations écologiques :

La substance/le mélange ne contient aucun composant supposé avoir des propriétés de perturbation endocrinienne selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou le règlement (UE) 2018/605 de la Commission à un niveau de 0,1 % ou plus.

### Informations toxicologiques :

La substance/le mélange ne contient aucun composant supposé avoir des propriétés de perturbation endocrinienne selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou le règlement (UE) 2018/605 de la Commission à un niveau de 0,1 % ou plus.

## SECTION 3 : Composition et informations sur les ingrédients

### 3.2 Mélanges :

#### Description :

Caractérisation chimique : Cire modifiée

| Nom chimique                                                                                        | N° CAS<br>N° CE<br>Index n°.<br>Numéro d'enregistrement     | Classification<br>(Règlement (CE) n°<br>1272/008)                                                   | Concentration<br>(%) |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------|
| Naphta lourd (pétrole),<br>hydrotraité ; naphta à bas<br>point d'ébullition traité à<br>l'hydrogène | 64742-48-9<br>265-150-3<br>649-327-00-6<br>01-2119471843-32 | STOT SE3 ; H336<br>Asp. Tox.1 ; H304<br>Flam. Liq.3 ; H226<br>Chronique aquatique3 ; H412<br>EUH066 | >= 50 - <= 100       |

Pour l'explication des abréviations, voir la section 16.

## SECTION 4 : Mesures de premiers secours

### 4.1 Description des mesures de premiers secours :

#### Conseils généraux :

Gardez-le au chaud et mettez-le dans un environnement calme.

Montrez cette fiche de données de sécurité au médecin de garde.

Enlever immédiatement les vêtements contaminés.

#### Par inhalation :

Prendre l'air.

Gardez la victime au chaud et au calme.

Selon la directive 1907/2006/CE, 2020/878

Page: Page 3 de 12

Version 8.0

Date de révision : 27-10-2022

Date d'impression : 4-11-2022

Nom commercial : Trennwas (Z14 LC distacc. paste)

Si les symptômes persistent, consultez un médecin.

**Au contact de la peau :**

Laver immédiatement avec du savon et beaucoup d'eau.

NE PAS utiliser de solvants ou de diluant pour peinture.

En cas de déversement sur les vêtements, enlever les vêtements.

Si l'irritation de la peau persiste, consultez un médecin.

**En cas de contact avec les yeux :**

Rincez immédiatement et abondamment à l'eau, y compris sous les paupières, pendant au moins 15 minutes.

Si l'irritation des yeux persiste, consulter un spécialiste.

Pour ce qui est du plus facile à faire, enlevez vos lentilles de contact.

**En cas d'ingestion :**

Restez calme.

Ne pas provoquer de vomissements sans avis médical.

Gardez les voies respiratoires dégagées.

Si les symptômes persistent, consultez un médecin.

**4.2 Principaux symptômes et effets aigus et différés :**

**Symptômes :**

Effets irritants

**4.3 Indication de l'attention médicale immédiate et du traitement spécial requis :**

**Traitement :**

La procédure de premiers secours doit être élaborée avec le médecin du travail.

**SECTION 5 : Mesures de lutte contre l'incendie**

**5.1 Moyens d'extinction :**

**Agents extincteurs appropriés :**

Mousse

Sable

Dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>)

Brume d'eau

**Moyen d'extinction inapproprié :**

Jet d'eau pulvérisée

**5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange :**

**Les risques spécifiques à la lutte contre l'incendie :**

La chaleur peut augmenter la pression dans les récipients fermés.

Refroidissez les conteneurs fermés près du feu avec de l'eau pulvérisée.

**5.3 Conseils aux pompiers :**

**Équipement de protection spécial pour les pompiers :**

Porter un masque à air comprimé en cas d'incendie. Utilisez un équipement de protection individuelle.

**Pour plus d'informations :**

Utilisez des agents extincteurs adaptés aux conditions locales et à l'environnement.

Évacuez immédiatement le personnel vers une zone sûre.

Empêcher l'eau d'extinction de contaminer les eaux de surface ou les systèmes d'eau souterraine.

Les résidus de combustion et les eaux d'extinction contaminées doivent être éliminés conformément aux réglementations locales.

**SECTION 6 : Mesures en cas de rejet accidentel de la substance ou du mélange**

**6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence :**

**Précautions individuelles :**

Voir les mesures de protection dans les sections 7 et 8.

Évacuez le personnel vers une zone sûre.

Utilisez un équipement de protection individuelle.

Assurez une ventilation adéquate.

Selon la directive 1907/2006/CE, 2020/878

Page: Page 4 de 12

Version 8.0

Date de révision : 27-10-2022

Date d'impression : 4-11-2022

Nom commercial : Trennwas (Z14 LC distacc. paste)

Informez l'autorité compétente en cas de fuite de gaz, ou d'écoulement dans les cours d'eau, le sol ou les égouts.

## 6.2 Précautions environnementales :

### **Précautions pour l'environnement :**

Éviter tout rejet incontrôlé du produit dans l'environnement.

Essayez d'empêcher le matériau de s'écouler dans les égouts ou les cours d'eau.

En cas de fuites importantes qui ne peuvent être contenues, les autorités locales doivent être prévenues.

## 6.3 Méthodes et matériaux de confinement et de nettoyage :

### **Méthodes de nettoyage :**

Absorber dans un matériau absorbant inerte (par exemple, sable, gel de silice, liant acide, liant universel, sciure de bois).

Limiter le déversement et le recueillir avec des matériaux absorbants non combustibles (par exemple, du sable, de la terre, de la terre à diatomées, de la vermiculite) et le transférer dans un conteneur pour l'élimination conformément aux réglementations locales/nationales (voir section 13).

Incorporer et transférer dans des récipients correctement étiquetés.

## 6.4 Référence à d'autres sections :

Pour la protection personnelle, voir la section 8.

## **SECTION 7 : Manipulation et stockage :**

### 7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sûre de la substance ou du mélange :

#### **Conseils pour une manipulation sûre :**

Assurer une ventilation et/ou une extraction adéquate sur le lieu de travail.

Éviter l'inhalation, l'ingestion et le contact avec la peau et les yeux.

Porter des vêtements de protection individuelle.

#### **Conseils sur la protection contre l'incendie et l'explosion :**

Tenir à l'écart des flammes nues, des surfaces chaudes et des sources d'inflammation.

#### **Mesures d'hygiène :**

Assurez une ventilation adéquate.

Se laver les mains et le visage avant d'arrêter le travail et immédiatement après avoir utilisé le produit.

### 7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris les incompatibilités :

#### **Exigences relatives aux zones de stockage et aux conteneurs :**

Stocker les récipients hermétiquement fermés dans un endroit sec, frais et bien ventilé. Pour maintenir la qualité du produit, ne pas l'exposer à la chaleur ou à la lumière directe du soleil. Stocker dans des récipients correctement étiquetés.

#### **Conseils pour le stockage mixte :**

Tenir à l'écart des aliments et des boissons.

Tenir à l'écart des agents oxydants.

Conserver le produit et l'emballage vide à l'écart de la chaleur et des sources d'inflammation.

#### **Autres détails :**

Stable à la température ambiante et à la pression normale.

### 7.3 Utilisation finale spécifique :

#### **Utilisation spécifique :**

Avant d'utiliser cette substance/mélange, se référer aux directives techniques.

## **SECTION 8 : Contrôles de l'exposition/mesures de protection individuelle**

### 8.1 Paramètres de contrôle :

Le produit ne contient aucun ingrédient pour lequel des valeurs d'exposition ont été établies.

### **Dose dérivée sans effet (DNEL) selon le règlement (CE) numéro 1907/2006 :**

| Nom de la substance                            | Utilisation finale | Voie d'exposition  | Conditions de santé possibles         | Valeur    |
|------------------------------------------------|--------------------|--------------------|---------------------------------------|-----------|
| naphta lourd (pétrole), hydrotraité ; naphta à | Employés           | Toucher de la peau | Effets chroniques, Effets systémiques | 300 mg/kg |

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Selon la directive 1907/2006/CE, 2020/878

Page: Page 5 de 12

Version 8.0

Date de révision : 27-10-2022

Date d'impression : 4-11-2022

Nom commercial : Trennwas (Z14 LC distacc. paste)

|                                             |               |                    |                                       |            |
|---------------------------------------------|---------------|--------------------|---------------------------------------|------------|
| bas point d'ébullition traité à l'hydrogène |               |                    |                                       |            |
|                                             | Consommateurs | Toucher de la peau | Effets chroniques, Effets systémiques | 300 mg/kg  |
|                                             | Employés      | Inhalation         | Effets chroniques, Effets systémiques | 1500 mg/m3 |
|                                             | Consommateurs | Inhalation         | Effets chroniques, Effets systémiques | 900 mg/m3  |
|                                             | Consommateurs | Ingestion          | Effets chroniques, Effets systémiques | 300 mg/kg  |

## 8.2 Mesures de contrôle de l'exposition :

### Contrôles techniques :

Une ventilation efficace sur tous les lieux de travail.

Système de ventilation par extraction efficace.

### Dispositifs de protection individuelle :

#### Protection des yeux :

Ne pas porter de lentilles de contact.

Lunettes de sécurité avec écrans latéraux conformes à la norme EN 166

Prévoyez des douches oculaires et des douches de sécurité à proximité du lieu de travail.

#### Protection des mains

##### Matériau :

Gants de protection conformes à la norme EN 374.

Matériau : caoutchouc nitrile

Temps de percée : 480 min

Épaisseur du gant : 0,4 mm

#### Protection de la peau et du corps :

Vêtements de protection

Protection préventive de la peau recommandée.

Une couverture corporelle supplémentaire doit être utilisée en fonction de la tâche à accomplir (par exemple, manches de protection, tablier, gants, combinaison jetable) pour éviter d'exposer les surfaces de la peau.

Vêtements de protection ignifuges et antistatiques.

#### Protection respiratoire :

À moins qu'une ventilation locale adéquate ne soit assurée, ou que l'évaluation de l'exposition ne montre que les expositions sont conformes aux directives d'exposition recommandées, utiliser une protection respiratoire.

Protection respiratoire avec demi-masque.

En cas de formation de vapeurs, utiliser un appareil respiratoire avec un type de filtre approuvé.

Type de filtre recommandé :

Filtre ABEK

L'équipement doit être conforme à la norme EN 14387.

#### Mesures de protection :

Éviter le contact avec la peau.

Portez un équipement de protection individuelle approprié.

## SECTION 9 : Propriétés physiques et chimiques

### 9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques de base :

|                                         |                                                                      |
|-----------------------------------------|----------------------------------------------------------------------|
| État physique :                         | pâtes                                                                |
| Couleur :                               | blanc                                                                |
| Odeur :                                 | lumière                                                              |
| Seuil olfactif :                        | non réalisé                                                          |
| Point de fusion/congélation :           | Non applicable                                                       |
| Point d'ébullition/plage d'ébullition : | 136°C                                                                |
| Inflammabilité :                        | La substance ou le mélange est un solide inflammable de catégorie 2. |

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ



Selon la directive 1907/2006/CE, 2020/878

Page: Page 6 de 12

Version 8.0

Date de révision : 27-10-2022

Date d'impression : 4-11-2022

Nom commercial : Trennwas (Z14 LC distacc. paste)

|                                                                        |                                                      |
|------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------|
| Limite d'explosion supérieure /<br>limite d'inflammabilité supérieure: | 6 %(V)                                               |
| Limite inférieure d'explosion /<br>limite d'inflammabilité inférieure: | 0,8 %(V)                                             |
| Point d'éclair :                                                       | 29°C                                                 |
| Température d'allumage :                                               | Non applicable                                       |
| Température d'auto-inflammation :                                      | 238°C                                                |
| Température de décomposition :                                         | Pas de données disponibles                           |
| pH :                                                                   | Non exporté substance/mélange insoluble (dans l'eau) |
| <b>Viscosité</b>                                                       |                                                      |
| Viscosité, dynamique :                                                 | 500 cPs (20°C)                                       |
| Viscosité, cinématique                                                 | :> 20.5 mm <sup>2</sup> /s (40°C)                    |
| <b>Solubilité</b>                                                      |                                                      |
| Solubilité dans l'eau :                                                | non réalisée                                         |
| Solubilité dans d'autres solvants :                                    | non réalisée.                                        |
| Coefficient de partage : n-octanol/eau :                               | aucune donnée disponible.                            |
| Pression de vapeur :                                                   | 0,5 kPa (20°C)                                       |
| Densité :                                                              | 0,785 g/cm <sup>3</sup>                              |
| Poids spécifique en vrac :                                             | non exporté                                          |
| Densité de vapeur relative :                                           | non réalisée                                         |
| <b>Caractéristiques des particules</b>                                 |                                                      |
| Taille des particules :                                                | non applicable                                       |
| <b>9.2 Autres informations</b>                                         |                                                      |
| Explosifs :                                                            | Non applicable                                       |
| Propriétés oxydantes :                                                 | Non applicable                                       |
| Auto-inflammation :                                                    | 238°C                                                |
| Taux d'évaporation :                                                   | non réalisé                                          |
| Tension superficielle :                                                | non réalisée                                         |
| Point de sublimation :                                                 | Non applicable                                       |

## **SECTION 10 : Stabilité et réactivité**

### **10.1 Réactivité :**

Stable dans les conditions de stockage recommandées.

### **10.2 Stabilité chimique :**

Pas de décomposition si le produit est stocké et appliqué comme indiqué.

### **10.3 Réactions dangereuses potentielles :**

#### **Réactions dangereuses :**

Aucune réaction dangereuse n'a été observée dans des conditions normales d'utilisation.

### **10.4 Conditions à éviter :**

#### **Conditions à éviter :**

Pas de décomposition si les instructions sont suivies.

### **10.5 Matériaux en interaction chimique :**

#### **Matériaux à éviter :**

Incompatible avec les agents oxydants.

### **10.6 Produits de décomposition dangereux :**

Stable dans des conditions normales.

## **SECTION 11 : Informations toxicologiques**

### **11.1 Informations sur les effets toxicologiques :**

#### **Toxicité aiguë**

Produit :

**Toxicité orale aiguë :**

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ



Selon la directive 1907/2006/CE, 2020/878

Page: Page 7 de 12

Version 8.0

Date de révision : 27-10-2022

Date d'impression : 4-11-2022

Nom commercial : Trennwas (Z14 LC distacc. paste)

Commentaires : Aucune donnée disponible

## **Toxicité aiguë par inhalation :**

Commentaires : Aucune donnée disponible

## **Toxicité dermique aiguë :**

Commentaires : Aucune donnée disponible

## **Toxicité aiguë (autre voie d'administration) :**

Commentaires : Aucune donnée disponible

## Constituants :

Naphta lourd (pétrole), hydrotraité ; naphta à bas point d'ébullition traité à l'hydrogène :

## **Toxicité orale aiguë :**

DL50 (Rat) : > 5.000 mg/kg

Méthode : Essai de ligne directrice OCDE 401

BPL : oui

## **Toxicité aiguë par inhalation :**

CL50 (Rat) : 4,951 mg/l

Temps d'exposition : 4 h

Atmosphère d'essai : poussière/brouillard

Méthode : Essai de ligne directrice OCDE 403

## **Toxicité dermique aiguë :**

DL50 (Lapin) : > 5.000 mg/kg

Méthode : Essai de ligne directrice OCDE 402

BPL : oui

## **Corrosion/irritation de la peau**

Produit :

Commentaires : Aucune donnée disponible

## **Lésion oculaire grave/irritation oculaire**

Produit :

Commentaires : Aucune donnée disponible

## **Sensibilisation des voies respiratoires et de la peau**

Produit :

Commentaires : Aucune donnée disponible

## **Mutagénicité dans les gamètes**

## Constituants :

Naphta lourd (pétrole), hydrotraité ; naphta à bas point d'ébullition traité à l'hydrogène :

## **Mutagénicité dans les cellules germinales - Évaluation :**

Classé sur la base d'une teneur en benzène < 0,1 % (règlement (CE) 1272/2008, annexe VI, partie 3, note P).

## **Cancérogénicité**

Produit :

Commentaires : Aucune donnée disponible

## Constituants :

Naphta lourd (pétrole), hydrotraité ; naphta à bas point d'ébullition traité à l'hydrogène :

## **Cancérogénicité - Évaluation :**

Classé sur la base d'une teneur en benzène < 0,1 % (règlement (CE) 1272/2008, annexe VI, partie 3, note P).

## **Toxicité pour la reproduction**

Produit :

Effets sur la fertilité :

Commentaires : Aucune donnée disponible

Effets sur le développement du fœtus :

Commentaires : Aucune donnée disponible

## **STOT d'une seule exposition**

Produit :

Notes : Non applicable

Selon la directive 1907/2006/CE, 2020/878

Version 8.0

Date de révision : 27-10-2022

Page: Page 8 de 12

Date d'impression : 4-11-2022

Nom commercial : Trennwas (Z14 LC distacc. paste)

## **STOT en cas d'exposition répétée**

Produit :

Notes : Non applicable

## **Toxicité à doses répétées**

Produit :

Commentaires : Aucune donnée disponible

## **11.2 Informations sur les autres dangers**

### **Propriétés perturbatrices du système endocrinien**

Produit :

Évaluation :

La substance/le mélange ne contient pas de composants supposés avoir des propriétés de perturbation endocrinienne selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou le règlement (UE) 2018/605 de la Commission à un niveau de 0,1 % ou plus.

### **Plus d'informations**

Produit :

Notes :

Aucune donnée disponible

## **SECTION 12 : Informations écologiques**

### **12.1 Toxicité :**

Produit :

#### **Toxicité pour les poissons :**

Commentaires : Aucune donnée disponible

#### **Toxicité pour les daphnies et autres invertébrés aquatiques :**

Commentaires : Aucune donnée disponible

#### **Constituants :**

Naphta lourd (pétrole), hydrotraité ; naphta à bas point d'ébullition traité à l'hydrogène :

#### **Toxicité pour les poissons :**

LL50 (poisson) : > 10 - < 30 mg/l

Temps d'exposition : 96 h

Méthode : Test de ligne directrice OCDE 203

BPL : oui

#### **Toxicité pour les daphnies et autres invertébrés aquatiques :**

CE50 (Daphnia magna (grande puce d'eau)) : > 22 - < 46 mg/l

Temps d'exposition : 48 h

Méthode : Ligne directrice 202 de l'OCDE

BPL : oui

#### **Toxicité pour les algues et les plantes aquatiques :**

CE50 (Pseudokirchneriella subcapitata (algues vertes)) : > 1 000 mg/l

Temps d'exposition : 72 h

Méthode : Ligne directrice 201 de l'OCDE

BPL : oui

### **12.2 Persistance et dégradabilité :**

Produit :

#### **Biodégradabilité :**

Commentaires : Aucune donnée disponible

#### **Capacité d'élimination physico-chimique :**

Commentaires : Aucune donnée disponible

#### **Constituants :**

Naphta lourd (pétrole), hydrotraité ; naphta à bas point d'ébullition traité à l'hydrogène :

#### **Biodégradabilité :**

Résultat : facilement biodégradable.



Selon la directive 1907/2006/CE, 2020/878

Page: Page 9 de 12

Version 8.0

Date de révision : 27-10-2022

Date d'impression : 4-11-2022

Nom commercial : Trennwas (Z14 LC distacc. paste)

Méthode : Test de ligne directrice OCDE 301F

BPL : oui

Commentaires : Facilement biodégradable comme le montre le test approprié de l'OCDE.

## 12.3 Bioaccumulation :

Produit :

### **Bioaccumulation :**

Commentaires : Aucune donnée disponible

## 12.4 Mobilité dans le sol :

Aucune donnée disponible.

## 12.5 Résultats de l'évaluation PBT et vPvB :

Produit :

Évaluation :

Cette substance/mélange ne contient aucun composant pouvant être considéré comme persistant, bioaccumulable et toxique (PBT) ou très persistant et très bioaccumulable (vPvB) à des niveaux de 0,1 % ou plus.

## 12.6 Propriétés de perturbation endocrinienne

Produit :

Évaluation :

La substance/le mélange ne contient pas de composants supposés avoir des propriétés de perturbation endocrinienne selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou le règlement (UE) 2018/605 de la Commission à un niveau de 0,1 % ou plus.

## 12.7 Autres effets indésirables

Produit :

### **Informations écologiques supplémentaires :**

Une manipulation ou une élimination incorrecte de cette substance présente un risque de dommages environnementaux.

## **SECTION 13 : Instructions pour l'élimination**

### 13.1 Méthodes de traitement des déchets :

**Produit :**

Selon les réglementations locales et nationales.

Conteneur dangereux lorsqu'il est vide.

Ne pas jeter avec les ordures ménagères.

Ne pas mélanger les flux lors de la collecte des déchets.

### **Emballage contaminé :**

Les récipients vides doivent être déposés dans une installation de traitement des déchets autorisée pour être réutilisés ou éliminés.

## **SECTION 14 : Informations relatives au transport**

### 14.1 Numéro ONU

ADR/RID/ADN: UN 3175

IMDG: UN 3175

IATA: UN 3175

### 14.2 Nom propre de la cargaison selon le modèle de réglementation de l'ONU

ADR/RID/ADN : SOLIDES CONTENANT UN LIQUIDE INFLAMMABLE,  
N.S.A. (Hydrocarbures)

IMDG : SOLIDES CONTENANT UN LIQUIDE INFLAMMABLE,  
N.S.A. (Hydrocarbures)

IATA : Solides contenant un liquide inflammable, n.s.a.  
(Hydrocarbures)

### 14.3 Classe(s) de danger pour le transport

ADR/RID/ADN : 4.1

Selon la directive 1907/2006/CE, 2020/878

Page: Page 10 de 12

Version 8.0

Date de révision : 27-10-2022

Date d'impression : 4-11-2022

Nom commercial : Trennwas (Z14 LC distacc. paste)

IMDG: 4.1

IATA : 4,1

#### 14.4 Groupe d'emballage

##### **ADR/RID/ADN**

Groupe d'emballage : II

Code de classification : F1

N° d'identification du danger : 40

Étiquettes : 4.1

Code de restriction des tunnels : E

##### **IMDG**

Groupe d'emballage : II

Étiquettes : 4.1

Code EmS : F-A, S-I

Notes : Groupe de ségrégation du code IMDG - aucun

##### **IATA (cargo)**

Exigence d'emballage (avion cargo) : 448

Groupe d'emballage : II

Étiquettes : Solide inflammable

##### **IATA (passagers)**

Exigence d'emballage (avion de passagers) : 445

Exigence d'emballage (LQ) : Y441

Groupe d'emballage : II

Étiquettes : Solide inflammable

#### 14.5 Risques environnementaux

##### **ADR/RID/AND**

Dangereux pour l'environnement : non

##### **IMDG**

La pollution marine : non

#### 14.6 Précautions particulières pour l'utilisateur

Notes :

Le transport de marchandises dangereuses, y compris le chargement et le déchargement, doit être effectué conformément à la réglementation par du personnel ayant reçu la formation nécessaire.

La (les) classification(s) de transport indiquée(s) dans le présent document est (sont) donnée(s) à titre indicatif et se base(nt) uniquement sur les propriétés du matériau non emballé telles que décrites dans cette fiche de données de sécurité. Les classifications de transport peuvent varier en fonction du mode de transport, de la taille de l'emballage et des variations des réglementations régionales ou nationales.

#### 14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de MARPOL 73/78 et au Code IBC

Non applicable pour le produit, tel que livré.

### **SECTION 15 : Informations statutaires**

#### 15.1 Réglementations et législation en matière de sécurité, de santé et d'environnement spécifiques à la substance ou au mélange :

**REACH - Restrictions concernant la fabrication, la mise sur le marché et l'utilisation de certaines substances, mélanges et articles dangereux (annexe XVII) :**

Non applicable

**REACH - Liste candidate des substances extrêmement préoccupantes pour autorisation (article 59) :**

Non applicable

**Règlement (CE) n° 1005/2009 relatif aux substances qui appauvrissent la couche d'ozone :**

Non applicable

**Règlement (EE) 2019/1021 sur les polluants organiques persistants (refonte) :**

Non applicable

Selon la directive 1907/2006/CE, 2020/878

Page: Page 11 de 12

Version 8.0

Date de révision : 27-10-2022

Date d'impression : 4-11-2022

Nom commercial : Trennwas (Z14 LC distacc. paste)

**Règlement (CE) n° 649/2012 du Parlement européen et du Conseil concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux :**

Non applicable

**REACH - Liste des substances soumises à autorisation (annexe XIV) :**

Non applicable

**RÈGLEMENT (UE) 2019/1148 relatif à la commercialisation et à l'utilisation des précurseurs d'explosifs :**

Non applicable

**Aperçu des produits chimiques toxiques et des composés précurseurs (intermédiaires) de la Convention internationale sur les armes chimiques ("Convention internationale sur les armes chimiques (CAC)") :**

Non applicable

**Règlement (CE) n° 111/2005 du Conseil fixant des règles pour la surveillance du commerce des précurseurs des drogues entre la Communauté et les pays tiers :**

Non applicable

**Autres règlements :**

Quant à la composition du produit, nous n'ajoutons délibérément aucune des substances indiquées dans la directive européenne 2011/65/EU (RoHS 2, RoHS3 et China RoHS).

Le produit est donc conforme auxdites directives.

En outre, aucun minéral de conflit n'est délibérément ajouté au produit.

**15.2 Évaluation de la sécurité chimique :**

Non applicable.

**SECTION 16 : Autres informations**

**Texte intégral des déclarations H**

|          |                                                                                     |
|----------|-------------------------------------------------------------------------------------|
| H226:    | Liquide et vapeur inflammables.                                                     |
| H304:    | Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires. |
| H336:    | Peut provoquer une somnolence ou des vertiges.                                      |
| H412:    | Nocif pour la vie aquatique avec des effets à long terme.                           |
| EUH066 : | Une exposition répétée peut provoquer une peau sèche ou fissurée.                   |

**Texte intégral des autres abréviations**

|                  |                                                                      |
|------------------|----------------------------------------------------------------------|
| Aquatic Chronic: | Toxicité aquatique chronique                                         |
| Asp. Tox. :      | Danger par inhalation                                                |
| Flam. Liq.:      | Liquides inflammables                                                |
| STOT SE:         | Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique |

ADN - Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures ; ADR - Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route (Accord ADR) ; AIIIC - Inventaire australien des produits chimiques industriels ; ASTM - Association américaine pour les essais de matériaux ; pc - Poids corporel ; CLP - Règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage ; Règlement (CE) n° 1272/2008 ; CMR - Cancérogène, mutagène ou toxique pour la reproduction ; DIN - Norme ou Institut allemand de normalisation ; DSL - Liste des substances utilisées à l'intérieur (Canada) ; ECHA - Agence européenne des produits chimiques ; Numéro CE - Numéro EINECS ; ECx - Concentration associée à une réponse de x% ; ELx - Capacité de charge associée à une réponse de x% ; EmS - Programme d'urgence ; ENCS - Produits chimiques existants et nouveaux (Japon) ; ErCx - Concentration associée à une réponse de croissance de x% ; SGH - Système général harmonisé ; BPL - Bonnes pratiques de laboratoire ; CIRC - Centre international de recherche sur le cancer ; IATA - Association internationale du transport aérien ; IBC - Code international de construction et d'équipement des navires transportant des produits chimiques dangereux en vrac de l'OMI ; IC50 - Concentration inhibitrice semi-maximale ; OACI - Organisation de l'aviation civile internationale ; IECSC - Liste d'inventaire des produits chimiques existants en Chine ; IMDG - International Maritime Dangerous Goods ; OMI - Organisation maritime internationale ; ISHL - Industrial Safety and Health Law (Japon) ; ISO - Organisation internationale de normalisation ; KECI - Korean Inventory of Existing Chemicals ; CL50 - Concentration létale pour 50 % d'une population testée ; LD50 - Dose létale pour 50 % d'une population testée

Selon la directive 1907/2006/CE, 2020/878

Page: Page 12 de 12

Version 8.0

Date de révision : 27-10-2022

Date d'impression : 4-11-2022

Nom commercial : Trennwas (Z14 LC distacc. paste)

(dose létale médiane) ; MARPOL - Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires ; n.o.s. - Non spécifié par ailleurs ; NO(A)EC - Aucun effet discernable (négatif) sur la concentration ; NO(A)EL - Aucun effet discernable (négatif) sur le niveau ; NOELR - Aucun effet discernable sur la capacité de charge ; NZIoC - New Zealand inventory of chemicals ; OCDE - Organisation de coopération et de développement économiques ; OPPTS - Office de la sécurité chimique et de la prévention de la pollution ; PBT - Substance persistante, bioaccumulable et toxique ; PICCS - Inventaire philippin des produits et substances chimiques ; (Q)SAR - Relations (quantitatives) structure-activité ; REACH - Règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH) ; RID - Règlement concernant le transport international ferroviaire des marchandises dangereuses (RID) ; TDAA - Température de décomposition auto-accélérée ; FDS - Fiche de données de sécurité ; SVHC - Substance extrêmement préoccupante ; TCSI - Inventaire taïwanais des substances chimiques ; TECL - Inventaire des substances chimiques existant en Thaïlande ; TRGS - Règlement technique sur les substances dangereuses ; TSCA - Toxic Substances Control Act (États-Unis) ; ONU - Nations unies ; vPvB - Très persistant et très bioaccumulatif

## Plus d'informations

Conseils de formation :

Fournir des informations, des instructions et une formation appropriées aux utilisateurs.

### Classification de la préparation :

|                       |      |
|-----------------------|------|
| Flam. Sol. 2          | H228 |
| STOT SE 3             | H336 |
| Chronique aquatique 3 | H412 |

### procédure de classification :

|                                                    |
|----------------------------------------------------|
| Sur la base des données du produit ou de l'examen. |
| Méthode de calcul                                  |
| Méthode de calcul                                  |

Les données fournies dans cette fiche de données de sécurité sont correctes au mieux de nos connaissances à la date d'émission indiquée et ne doivent pas être considérées comme une garantie ou une indication de qualité.